

HOLDING TOURNIE
Société par actions simplifiée
au capital de 861 000 euros
Siège social : Zone Artisanale de Lioujas
12740 LA LOUBIERE
815 174 404 RCS RODEZ

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1^{er} JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier janvier,
A 19 heures,

Monsieur Pascal TOURNIE, demeurant 21 CHEMIN DU PARADIS, 12220 MONTBAZENS,

Associé Unique de la société HOLDING TOURNIE,

Étant précisé que la société SASU EDMOND CAUBRAQUE, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Pascal TOURNIE, Associé Unique, décide de transférer le siège social de la Zone Artisanale de Lioujas, 12740 LA LOUBIERE au 21 CHEMIN DU PARADIS 12220 MONTBAZENS à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 21 CHEMIN DU PARADIS 12220 MONTBAZENS".

Le reste de l'article demeure inchangé.

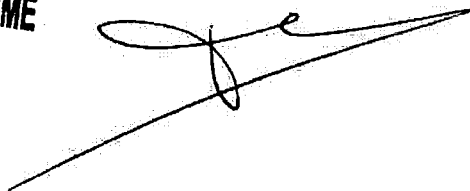
DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

CERTIFIÉ CONFORME

**L'Associé Unique
Pascal TOURNIE**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line that extends to the right and then curves back up to cross the 'P'.